

E 6597

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 septembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 16, paragraphes 2 et 5, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 septembre 2010
(OR. en)**

14384/11

LIMITE

**PESC 1142
RELEX 926
COMEM 249
COARM 160
FIN 649**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL** mettant en œuvre
l'article 16, paragraphes 2 et 5, du règlement (UE) n° 204/2011
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2011 DU CONSEIL

du

mettant en œuvre l'article 16, paragraphes 2 et 5,

du règlement (UE) n° 204/2011

concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye¹, et notamment son article 16, paragraphes 2 et 5,

¹ JO L 58 du 3.3.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 2 mars 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 204/2011.
- (2) À la suite de l'adoption de la résolution 2009 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU), le 16 septembre 2011, et conformément à la décision 2011/.../PESC du Conseil du ... modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye^{1*}, il convient de modifier les listes des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives, qui figurent aux annexes II et III du règlement (UE) n° 204/2011,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ JO L ...

* JO: veuillez insérer le numéro, la date et la référence de publication du document 14379/11.

Article premier

Les entités figurant à l'annexe du présent règlement sont retirées des listes figurant aux annexes II et III du règlement (UE) n° 204/2011.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Entités visées à l'article 1^{er}

Entité supprimée de la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) n° 204/2011:

5. Libyan National Oil Corporation (Compagnie pétrolière nationale libyenne)

Entité supprimée de la liste figurant à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011:

29. Zuietina Oil Company (également connue sous le nom de ZOC; également connue sous le nom de Zueitina)
